

Mariage

Par Julien1985, le 15/08/2006 à 11:23

Bonjour,

J'ai une petite question à vous poser: Les époux peuvent-ils déroger au régime secondaire prévu par la loi?

Merci

Par PissTroiGut, le 15/08/2006 à 11:47

Il me semble que seul, le régime primaire est impératif.

Par Olivier, le 15/08/2006 à 13:46

le régime secondaire ? connais pas... Si tu entends par là le régime légal de communauté d'acquêts, oui il est possible d'y déroger en passant un contrat de mariage devant notaire

Par Julien1985, le 15/08/2006 à 16:09

Ok merci beaucoup!

Par Camille, le 15/08/2006 à 16:56

Bonjour,

Si j'ai bien tout compris, le régime primaire, c'est les règles obligatoires de base auxquelles on ne peut déroger, qu'on ait conclu un contrat de mariage ou non. Le régime secondaire, c'est ce qu'on peut choisir et si on ne choisit rien, c'est la communauté légale réduite aux acquets, mais cette dernière est quand même "cataloguée" dans le régime secondaire, puisqu'elle résulte d'un choix, celui de ne pas conclure de contrat.

Par germier, le 16/08/2006 à 21:40

Tu peux tout mettre dans un contrat de mariage

Par **clea86**, le **23/08/2006** à **18:19**

[quote="Camille":2t61mzl9]Bonjour,

Si j'ai bien tout compris, le régime primaire, c'est les règles obligatoires de base auxquelles on ne peut déroger, qu'on ait conclu un contrat de mariage ou non. Le régime secondaire, c'est ce qu'on peut choisir et si on ne choisit rien, c'est la communauté légale réduite aux acquets, mais cette dernière est quand même "cataloguée" dans le régime secondaire, puisqu'elle résulte d'un choix, celui de ne pas conclure de contrat.[/quote:2t61mzl9]

:wink:

C'est tout à fait çà ! Image not found or type unknown

Par gexseet, le 24/08/2006 à 10:02

[quote="germier":2ip5ffbx]Tu peux tout mettre dans un contrat de mariage[/quote:2ip5ffbx] Attention quand même!! On ne peut pas mettre de clauses contraire à la dignité ("la presente union sera dissoute pour le cas ou Madame ne rentrerait plus dans sa robe"...mdr) ou par exemple, déroger à une règle d'ordre public : il est par exemple impossible de contracter aux fins d'exhéréder totalement ses héritiers. De ce fait, le changement de régime matrimonial (pour adopter un régime de communauté universelle) requiert par exemple le consentement unanime des descendants de 1er degré des contractants (en bref, les époux changeant de régime matrimonial doivent avoir l'accord de leurs enfants)

Par Camille, le 24/08/2006 à 14:04

Bonjour,

[quote="gexseet":2i73y910]

"la presente union sera dissoute pour le cas ou Madame ne rentrerait plus dans sa robe"...mdr)

[/quote:2i73y910]

Ou refuserait de l'ôter...

:arrow: :arrow:

Bon, d'accord, je Image not fourlichagetypetufokindwargetypetufokindwar type unknown

Par germier, le 24/08/2006 à 16:19

j'ai écris que l'o peut tout y mettre, mais pas que c'est valable

et comme les régles élémentaires sont celles du code, pourquoi faire un contrat ?

pôur reprendre GEXSEET : la question que Madame n'entre plus dans sa robe ne sera pas abordée , car " la présente union sera dissoute "est déjà nulle: les cas de dissoluition sont prévus par l'art.227

par contre on pourrait etnte le divorce pour faute